



Bailleur responsable ? nuisances en causes pr travaux non fait

Par **nana03**, le 12/01/2016 à 00:30

Bonjour,

Je cherche une solution à un souci et peut être certains pourrons m'aider...

Je vis en location ds une maison au rdc (presbytère anciennement et transformé en 2 locations) et à l'étage vis une autre locataire.

Cette location se fait auprès de notre bailleur mr le maire puisque c'est un bien qui appartient à la ville.

Depuis notre arrivée nous avons du supporter des nuisances mais on a préféré laisser couler pk on venait d'arriver. On s'entendait bien Avec cette personne jusque là donc on lui en a parlé mais c'était pas pris au sérieux.

Les nuisances ont commencé à être de plus en plus difficile à supporter..donc des sms cordiales ont été envoyé pr le bruit mais à force de lui rappeler le bruit excessif le ton à monter pr sa part ! Après 4 mois j'ai fini par porter plainte pr nuisances injures et menaces ...pk j'ai eu le malheur de leur demander une fois de plus de faire juste doucement. (J'ai perdu 10 kg en 3 mois du au manque de sommeil et au stress- 4h de sommeil par nuit - portes qui claquent en leurs nuit etc...boom au s'il quand ils marchent toute la journée de 7h à 23h c'est un vrai marathon la haut- tjrs du bruit incessant)

Les gendarmes m'ont expliqué que les plaintes pr nuisances étaient récurantes voir mm à en finir en agression. Que le maire étaient souvent convoqué mais ne faisait rien.

Que pour bien faire, des travaux, avant toute location, devraient être effectués au vue des plaintes et des agressions que la nuisance occasionne ...

Des lors ils décident de le re-convoquer pr lui mettre un coup de pression vu notre désespoir de la situation avec nos 4 enfants dont un bb .

Le maire est au courant de la situation..et dit quil ne peut rien faire et pour le coup s'obstine à louer alors qu'il sait que les gens finissent par craquer car nuisances excessives ..font des plaintes etc....il n'a jamais pris de nos nouvelles (petit village) ni même n'a cherché à savoir

si cela s'améliorait..Il nous ignore. Il na malgré cela , jamais envoyé de courrier a cette locataire, ni convocation pr lui parlé et calmer éventuellement le jeu....alors qu'il a l'obligation de le faire.

(L'adjoit nous confirme discrètement que ceux qui n'ont pas porté plainte sont partis aussi pour autant qu'il sache pour le bruit occasionné !)

J'ai tenté de mettre la responsabilité du bailleur ds cette histoire et il se permet de nous que c'est limite de notre faute de louer ici.

Que je dois surtout rien laissé passer et porter plainte porter plainte contre les locataires bruyants (il veut qu'ils partent !) donc si je comprend bien vu l'ampleur que ça prend faut que je le fasse agresser pr que ce soit pris au sérieux. ..et ça le dérange pas plus que ça.

Et pour finir l'agression à bien fini par arriver cet aprèm après 5 mois de location ...mon poids continue a chuter et pourtant je mange pr tenir pr mes enfants .

Le maire (bailleur)refuse toute responsabilité et comme je le met au pied du mur et du coup estime qu'après tout il n'a rien constaté finalement. ...

La locataire du dessus à un dossier parti chez le procureur.. mais puis je remettre en question les responsabilités du bailleur (maire)?

(Il convoque les voisins en leur gueulant dessus, aucun courrier et nous avons des notre arrivée eu 2 menaces de sa part...bref c'est un maire sans scrupule)

Puis je tenter un recours pr sa responsabilité ou mm pr protéger les prochains loueur... que faire tout court à part déménager ?

Si elle decide de partir avant nous ...le laire veut relouer aussitot au dessus donc nous aurons le même souci...j'ai l'impression de me battre contre un mur.

Merci bcp à tous...)

Par morobar, le 12/01/2016 à 08:50

Bonjour,

Je traduis:

pk= point kilométrique

mm= moi-même

[citation]Les gendarmes m'ont expliqué que les plaintes pr nuisances étaient récurantes voir mm à en finir en agression. Que le maire étaient souvent convoqué mais ne faisait rien.

[/citation]

C'est du vent. Jamais vu les gendarmes convoquer un maire es qualité.

Alors souvent...

Peut-être que ces gendarmes avisent la mairie des plaintes recueillies relativement à cette location, mais pas plus.

Déposer plainte contre le maire n'a pas de sens. En effet tant que la preuve des nuisances commises par les voisins indélicats n'est pas établie juridiquement, rien n'implique la responsabilité pénale du maire.

Il faut donc commencer par prouver des nuisances permanentes avant d'assigner le maire devant le TA plutôt que devant un tribunal pénal.